



VILLE DE  
FEIGNIES

# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

## PROCÈS-VERBAL

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 - 9 hoo

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2025
	Informations

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-0927_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification du tableau des effectifs – Ouvertures et fermeture de postes.
---	--

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

2025-0927_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2025-0927_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recensement de la population 2026 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, création d'emplois d'agents recenseurs et modalités de rémunération.
2025-0927_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Élections municipales 2026 – Mise sous pli et colisage de la propagande.
2025-0927_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	CDG 59 : Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au CDG59.
2025-0927_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Signature du procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la Commune de Feignies à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

#### SERVICE FINANCES - COMPTABILITÉ

2025-0927_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre pour intégration des biens sans maître.
2025-0927_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2023.

#### DÉVELOPPEMENT URBAIN – GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX

2025-0927_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Don à la commune de deux parcelles sis rue Roger Salengro par les Consorts Dufrane.
---	---

<b>2025-0927_10</b>	Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 65 rue de la chaussée Brunehaut.
<b>2025-0927_11</b>	Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 94 rue de Maubeuge (Jean Jaurès).
<b>2025-0927_12</b>	Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 5 rue Arthur Dubois.
<b>2025-0927_13</b>	Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 61 rue des lanières.
<b>2025-0927_14</b>	CAMVS : Avis du Conseil Municipal sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>2025-0927_15</b>	Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage.
---------------------	--

## **PREAMBULE**

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe o – Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2025.*

En exercice : 29

Présents : 16

Procurations : 9

Votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## **INFORMATIONS**

**Décision de Dylan Vitrant de quitter le groupe de la majorité municipale et de constituer un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal intitulé « Gauche sociale, républicaine et écologiste de Feignies ».**

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525\_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°118/2025** : Nomination Mandataires – Régie de recette «Animations Municipales et Festivités»
  - Régie n°30024.
- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**  
**Marché de restauration collective pour la commune de Feignies : Confection de repas pour la restauration scolaire, la restauration municipale, les activités de vacances, les seniors et le portage à domicile.**

**Vu** le marché à procédure adaptée concernant la restauration collective pour la commune de Feignies : Confection de repas pour la restauration scolaire, la restauration municipale, les activités de vacances, les seniors et le portage à domicile,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 21 mars 2025 sous le numéro 1082676,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 60 %.

### **Caractéristique du marché :**

Le marché n'est pas allotи.

### **A présenté une offre :**

- Société Api Restauration de Mons en Baroeul.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché à la société Api Restauration.

- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

**Marché de réaménagement des allées du cimetière et aménagement d'un parking à l'école Anne Frank à Feignies.**

**Vu** le marché à procédure adaptée concernant le réaménagement des allées du cimetière et l'aménagement d'un parking à l'école Anne Frank à Feignies,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 23 juillet 2025 sous le numéro 1035313,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50,
- Valeur technique de l'offre : 30,
- Planning et délais d'exécution : 20.

**Caractéristique du marché :**

Le marché est alloté, il comporte 3 lots :

- ✓ Lot 1 : Réaménagement des allées du cimetière,
- ✓ Lot 2 : Aménagement d'un parking à l'école Anne Frank : VRD,
- ✓ Lot 3 : Aménagement d'un parking à l'école Anne Frank : Clôture – Portail – Portillon.

**Ont présenté une offre :**

- ✓ Lot 1 : - Société Lorban TP de La Longueville,
  - Société Colas France – Établissement Montaron de Maubeuge,
  - Société Id Verde de Bouchain,
  - Société Eiffage Route Nord Est d'Escaudoeuvres.
- ✓ Lot 2 : - Société Lorban TP de La Longueville,
  - Société Colas France – Établissement Montaron de Maubeuge,
  - Société Id Verde de Bouchain,
  - Société Jean Lefebvre de Denain,
  - Société Eiffage Route Nord Est d'Escaudoeuvres.
- ✓ Lot 3 : - Société Clôtures Saniez de Solesmes,
  - Société Closambre de Feignies,
  - Société Laurent Laboureur de Berlaimont,
  - Société Hourrier d'Avesnes sur Helpe,
  - Société Découvert Environnement de La Longueville.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

**DÉCIDE**

**Article 1 : d'attribuer le marché :**

- ✓ Lot 1 : - Société Eiffage Route Nord Est d'Escaudoeuvres pour un montant de 217 696,30 € HT.
- ✓ Lot 2 : - Société Eiffage Route Nord Est d'Escaudoeuvres pour un montant de 89 140,80 € HT.
- ✓ Lot 3 : - Société Clôtures Saniez de Solesmes pour un montant de 27 096,00 € HT.

• ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Jean Lurçat à Feignies.

**Lot 10 : Serrurerie.**

**Vu** le marché à procédure adaptée concernant la mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Jean Lurçat à Feignies – Lot 10 : Serrurerie,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 15 juillet 2025 sous le numéro 1107589,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Délai de réalisation : 15 points,
- Valeur technique de l'offre : 50 points.

**Caractéristique du marché :**

Ce marché a été relancé pour ce lot 10, lot ayant été déclaré sans suite au motif d'infraction lors de la précédente consultation.

**Ont présenté une offre :**

- ✓ Lot 10 : - Société Closambre de Feignies
  - Société Comsi de Fresnes les Montauban
  - Société Ferronerie Avesnoise de Leval
  - Société Boschet de Cambrai.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

**DÉCIDE**

**Article 1 : d'attribuer le marché :**

- ✓ Lot 10 : – Société Boschet pour un montant de 25 139,84 € HT.

**VILLE DE FEIGNIES**  
**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025**  
**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

**PRÉSENTS :**

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLÉE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Alain DURIGNEUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Paul DHAEZÉ ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU ; Nicolle STIEVENARD ; Danièle GRÉGOIRE ; Dylan VITRANT ; Jean-Claude PARENT ; Marie-Hélène LECOMTE (Arrivée à 9 h 17).

**REPRÉSENTÉ(E)S :**

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE  
Joël WILLIOT pouvoir à Jérôme DELVAUX  
Rémi THOUVENIN pouvoir à Jérôme PARENT  
Viviane LEROUX pouvoir à Bernadette JOUNIAUX  
Carine CRÉTINOIR pouvoir à Patrick LEDUC  
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE  
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT  
Jean-Luc SPORTA pouvoir à Alain DURIGNEUX  
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Jean-Claude PARENT  
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE (à partir de 9 h 17)

**ABSENTS :**

Jean-Claude WASTERLAIN  
Corinne MASCAUT  
Marie-Hélène LECOMTE (jusque 9 h 17)  
Sylvie GODAUX (jusque 9 h 17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Dylan VITRANT

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

En exercice : 29

Présents : 16 Pouvoirs : 9 Votants : 25 Jusque 9 h 17

Présents : 17 Pouvoirs : 10 Votants : 27

## **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 SEPTEMBRE 2025**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 HOO**

**1. Modification du tableau des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**3. Recensement de la population 2026 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, création d'emplois d'agents recenseurs et modalités de rémunération.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**4. Élections municipales 2026 – Mise sous pli et colisage de la propagande.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**5. CDG 59 : Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord au CDG 59.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**6. Signature du procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la Commune de Feignies à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**

*Rapporteur : Monsieur Éric le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- 7. Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre pour intégration des biens sans maître.**  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0  
*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**8. Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2023.**  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0  
*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**9. Don à la commune de deux parcelles sis rue Roger Salengro par les Consorts Dufrane.**  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0  
*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**10. Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 65 rue de la chaussée Brunehaut.**  
Rapporteur : Monsieur Le Maire  
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0  
*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**11. Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 94 rue de Maubeuge (Jean Jaurès).**  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0  
*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**12. Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 5 rue Arthur Dubois.**  
Rapporteur : Monsieur Le Maire  
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1  
*Délibération adoptée à la majorité.*

**13. Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 61 rue des lanières.**  
Rapporteur : Monsieur Le Maire  
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1  
*Délibération adoptée à la majorité.*

**14. CAMVS : Avis du Conseil Municipal sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**  
Rapporteur : Monsieur Le Maire  
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0  
*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**15. Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage.**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**SÉANCE CLOSE À 10 H 03**

# DÉLIBÉRATIONS

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-0927\_1

#### OBJET

**Modification du tableau des effectifs – Ouvertures et fermeture de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

*Annexe 1 : Grille des effectifs*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un futur avancement de grade au titre de l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir, à compter du 22 décembre 2025, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (enseignant de trompette) à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires et de fermer, dès la nomination de l'agent, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupe actuellement (enseignant de trompette à temps non complet à raison de 6 h 00 hebdomadaires).

Un agent en congé maladie de longue durée depuis quelques années, qui exerçait ses fonctions au sein du pôle «Éducation, Citoyenneté et Solidarités» a fait valoir ses droits à la retraite au cours du premier trimestre 2025, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fermer son poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Par ailleurs, afin de poursuivre la volonté de la municipalité de renforcer la présence humaine sur les espaces publics de la ville et de continuer à tisser, renforcer le lien de proximité avec les habitants tout en menant une démarche de prévention, et considérant le détachement, au sein d'une autre collectivité, d'un agent du service de la sécurité municipale au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La ville de Feignies, dans le cadre de sa politique sécuritaire, souhaite donc ouvrir un poste de Policier Municipal à temps complet dont les missions principales seront d'assurer la prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique. Il assurera également une relation de proximité avec la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture, au 1<sup>er</sup> octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet de policier municipal au grade de brigadier-chef principal.

Enfin, un agent du service Administration Générale faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de pallier son remplacement et nous permettre un choix plus large dans notre procédure de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil au service État Civil – Administration Générale au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade de catégorie C, issu de la filière administrative.

En fonction du grade des agents recrutés, les postes non pourvus seront ensuite fermés.

Il convient de modifier le tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

**– Ouvertures :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (enseignant de trompette) à temps non complet (6h00 hebdomadaires).

**– Fermeture :**

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2025 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

-----

En exercice : 29

Présents : 16

Procurations : 9

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Votants : 25

Exprimés : 25

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

2025-0927\_2

#### OBJET :

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

*Annexe 2 : Règlement intérieur*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-27-1 qui dispose que «dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale»,

**Considérant** qu'un nouveau groupe, même s'il ne comporte qu'un seul membre, n'appartenant pas à la majorité municipale s'est créé au sein du Conseil Municipal,

**Considérant** que les modalités d'application de cet article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 31 du règlement intérieur comme suit :

**Article 31** relatif au bulletin d'information générale est ainsi modifié :

«Les modalités sont les suivantes :

- ✓ Un espace «expression» de 500 mots est réservé dans le bulletin d'information générale de la commune de Feignies,
- ✓ Ainsi, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la décision récente d'un élu de quitter la majorité municipale, quatre espaces seront répartis comme suit :
  - Liste de Rassemblement « Feignies...de tout cœur ! », Monsieur Leduc : 170 mots,
  - Liste « Vivons Feignies », Monsieur Bak : 170 mots,
  - Monsieur Wasterlain : 80 mots,
  - Monsieur Vitrant : 80 Mots.
- ✓ Le titre et la signature ne sont pas comptabilisés dans le total des mots.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur,
  - **D'adopter** le règlement intérieur ainsi modifié dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
- 

En exercice : 29

Présents : 16

Procurations : 9

Votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-0927\_3**

**OBJET :**

**Recensement de la population 2026 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, création d'emplois d'agents recenseurs et modalités de rémunération.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population 2026 et plus précisément un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**Considérant** que cette opération a pour objectif précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en terme de gestion communale, de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les habitants de la commune.

Le recensement de la population sera réalisé du 15 Janvier 2026 au 15 février 2026. Le coordonnateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, assure un soutien logistique et administratif aux agents chargés du recensement. Il organise également la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Afin d'assurer les missions de coordonnateur, un agent de la collectivité et plus précisément du service État Civil, Administration Générale est désigné.

Étant donné que l'agent va exercer les fonctions de coordonnateur, en plus de sa fonction habituelle, l'agent concerné bénéficiera d'une compensation financière par le biais du paiement d'heures supplémentaires réalisées dans le cadre de sa mission et pendant la durée de celle-ci sans excéder 25 heures mensuelles.

Par ailleurs, compte-tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de treize agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2026 et de fixer les modalités d'organisation et de rémunération.

En effet, deux demi-journées de formation seront dispensées par l'INSEE pour les agents recenseurs et une journée de formation pour le coordonnateur, une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur entre ces séances de formation.

Pour la formation, une rémunération forfaitaire de 35 euros par demi-journée et par agent recenseur sera attribuée.

Concernant la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire de 1,30 euros par bulletin individuel et 1,30 euros par logement recensé,

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Enfin, il faut rappeler qu'une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) sera attribuée à la commune et versée à la fin du premier semestre 2026 par l'Etat.

Néanmoins, les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement 2026,
- **D'autoriser** la création de treize postes d'agents recenseurs contractuels afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> Janvier au 15 février 2026,
- **De fixer** le montant de 35 euros, par demi-journée de formation et par agent recenseur,
- **D'autoriser** le paiement, au coordonnateur, d'heures supplémentaires ne pouvant excéder 25 heures mensuelles.
- **De fixer** le montant de la rémunération des agents recenseurs à raison de :
  - 1.30 euros par feuille de logement remplie,
  - 1.30 euros par bulletin individuel rempli,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17 (Arrivée de Marie-Hélène Lecomte à 9 h 17).

Procurations : 10 (Sylvie Godaux – pouvoir à Marie-Hélène Lecomte)

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-0927\_4**

**OBJET :**

**Élections municipales 2026 – Mise sous pli et colisage de la propagande**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Vu** les articles L.240 à L.246 du Code Électoral,

**Considérant** que les modalités de mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs et le colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote lors des élections municipales en mars 2026 sont différentes selon la taille de la commune,

**Considérant** que, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande seront chargées, conformément aux dispositions de l'article L.241 du Code Électoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande. Toutefois, les opérations de mise sous pli pourront être confiées à ces communes, sous le contrôle des commissions de propagande. L'État prend en charge les frais de propagande (impression, apposition et envoi) des candidats tête de liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par tour dans ces communes,

**Considérant** que les communes de 2 500 à 10 999 habitants auront la possibilité de réaliser elles-mêmes (en régie), sous le contrôle des commissions de propagande, les opérations de mise sous pli. La mise sous pli présente les avantages de la proximité et de la facilité pour les candidats. En effet, ceux-ci seront invités à remettre leurs documents de propagande à leur mairie, qui, localement, prendra en charge le travail de confection des plis. Cette organisation permet à la mairie de disposer en ses locaux des bulletins destinés aux bureaux de vote (sans déplacement en préfecture).

Les opérations de mise sous pli sont alors organisées librement par la commune dans le cadre d'une convention avec l'État. Leur coût restera à la charge de l'État et une enveloppe budgétaire spécifique, déléguée par la préfecture en fonction du nombre d'électeurs et de listes de candidats (dans la limite des dépenses réellement engagées), permettra le recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des opérations et d'assurer la prise en charge des éventuels coûts logistiques inhérents à celles-ci.

**Considérant** que la commune de Feignies a opté pour la mise sous pli en régie, par la signature d'une convention avec l'État,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le principe de la mise sous pli en régie pour la commune de Feignies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli avec l'État

En exercice : 29

Pour : 27

Présents : 17

Contre : 0

Procurations : 10

Abstention : 0

Votants : 27

Exprimés : 27

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-0927\_5**

**OBJET :**

**CDG 59 : Consultation du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports Intérieurs du canal Seine-Nord Europe au CDG59.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

Le Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

**Conformément** à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

À cet effet, il est rappelé qu'il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- ✓ Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- ✓ Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

-----

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au CDG 59.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'émettre** au avis favorable à l'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

-----

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

-----

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

-----

**2025-0927\_6**

**OBJET :**

**Signature du procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la Commune de Feignies à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM et, notamment son article 7 «*Action Sociale d'Intérêt Communautaire*» avec *la définition suivante de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la santé : programme d'action de santé territorial initié, décliné et validé par l'espace de promotion santé ; participation au développement de l'espace de promotion de la santé en partenariat conventionné avec le centre hospitalier Sambre Avesnois ; aides non financières à l'installation de professionnels de santé ; actions de prévention, d'éducation, d'information liée à la politique de santé de la communauté ; coordination, mise en réseau et centralisation des différents appels à projets concernant la santé, y compris ceux concernant les maisons de santé ; actions retenues dans le cadre des appels à projets CUCS région sur le volet santé prévention ; actions de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique sur le territoire communautaire ; actions facilitant l'exercice des professionnels de santé dans l'intérêt des usagers. La réflexion et conduite d'actions, visant à améliorer l'accès aux soins des populations du territoire et l'accompagnement et soutien des acteurs associatifs et des structures du territoire, dans le cadre de projets favorisant l'accès à la prévention et aux soins.»*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°3645 en date du 9 mars 2023, relative au lancement d'une expérimentation en collaboration avec le Département du Nord pour la mise à disposition de biens immobiliers nécessaires à l'accueil de professionnels de santé (salariés du Département), dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°3757 en date du 22 juin 2023, portant candidature de la CAMVS à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil des centres de santé départementaux,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre exerce, conformément à ses statuts, la compétence «*Action sociale d'intérêt communautaire*» ; dont l'intérêt communautaire a été notamment défini en faveur de la lutte contre la désertification médicale sur son territoire,

**Considérant** que la Commune de Feignies est propriétaire des ouvrages concernant le service d'action sociale,

**Considérant** que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire entre la Commune de Feignies et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

## **Préalablement à l'objet des présentes :**

Au regard du contexte de désertification médicale, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre porte depuis 2016 un premier volet d'une politique communautaire en matière de lutte contre la désertification médicale du territoire, dont les réflexions sont menées collégialement et en pluridisciplinarité au sein d'un comité consultatif des aides.

Le Département du Nord a lancé à destination des Établissements Publics de Coopération Intercommunale un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'accueil de centres de santé départementaux, visant à réduire les inégalités sociales de santé et favoriser l'accès aux soins et à la santé des habitants. Celui-ci précise que le Département prendra à sa charge le salaire des médecins et professionnels de santé, les équipes dédiées, le matériel médical, de bureautique et d'informatique, et qu'il est à la charge de l'EPCI la mise à disposition (et l'aménagement/mise aux normes le cas échéant) des locaux, les frais d'entretien, de téléphonie/internet et les coûts liés aux consommations de fluides. Étant précisé que la sélection des deux dossiers se fera sur critères sanitaires et sociaux parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant.

La CAMVS, au titre de sa compétence facultative «Action sociale» et, plus précisément sur la thématique «Santé» a défini l'intérêt communautaire «la réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accès aux soins des populations du territoire et l'accompagnement et soutien des acteurs associatifs et des structures du territoire, dans le cadre de projets favorisant l'accès à la prévention et aux soins».

La CAMVS a répondu à l'AMI du Département pour le déploiement d'un centre de santé départemental permettant l'accueil et l'exercice de médecins et autres professionnels de santé salariés du Département. Son dossier a été déclaré lauréat par le Département.

Par acte notarié en date du 20 décembre 1990, la société Promocil a transféré à la Commune de Feignies la propriété d'un immeuble dans lequel des locaux «multi-usages» ont été construits en bordure de la nouvelle place dénommée Place du 8 mai 1945 afin de créer, pour ce nouveau quartier, une animation et une présence des services publics permettant de répondre aux différents besoins des usagers et administrés.

Cet immeuble, propriété de la Commune de Feignies, répond, sous réserve d'aménagement spécifique du bien, aux besoins de création du Centre de Santé Départemental ; objet de la candidature de la CAMVS.

Par conséquent, la Commune de Feignies met à disposition de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, une partie de l'immeuble sis à Feignies, Place du 8 mai 1945, pour permettre la création du Centre de Santé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Objet du procès-verbal :

La Commune de Feignies met à disposition de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre une partie de l'immeuble sis à Feignies, Place du 8 mai 1945, pour permettre la création du Centre de Santé tel qu'évoqué ci-dessus afin qu'elle puisse exercer sa compétence et réaliser le projet dont elle a été déclarée lauréate.

Situation et désignation des biens :

Une partie d'un immeuble locatif, en rez-de-chaussée sis à Feignies, Place du 8 mai 1945 et cadastrée BZ 237. Il est précisé que la CAMVS aura la jouissance de la cour ainsi que de l'ensemble des espaces extérieurs. La surface réelle de mise à disposition de l'immeuble bâti est de 187 m<sup>2</sup>.

Destination des biens :

Les locaux sont mis à disposition de la CAMVS par la Commune pour la réalisation des aménagements et la création d'un Centre de Santé Départemental.

État des biens :

La CAMVS prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition. Toutefois, pour la réalisation du projet et l'exercice de la compétence relative à la Création du Centre de Santé, la CAMVS doit réaliser d'importants travaux qui seront supportés intégralement par elle-même.

Ces travaux ayant pour objet d'aménager le bien immobilier en Centre de Santé permettant tout à la fois l'exercice de consultations médicales et d'accueillir dans de bonnes conditions la patientèle.

Durée :

La mise à disposition de l'immeuble s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la Commune ou à la fin de l'expérimentation par la CAMVS, ou en cas de dissolution de la Communauté d'Agglomération ou en cas de désaffection totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur l'immeuble.

Modalités de mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de l'immeuble a lieu à titre gratuit.

De même, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (la CAMVS) assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur cet immeuble et ces biens transférés.

À ce titre, la CAMVS possède tous pouvoirs de gestion et pourra notamment autoriser l'occupation des biens remis, en percevoir les fruits et les produits.

La CAMVS agira en justice au lieu et place de la Commune.

La CAMVS devra également assurer le renouvellement des biens mobiliers nécessaires à la réalisation du service public.

La CAMVS pourra également procéder à tous travaux de reconstruction, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

De façon plus générale, la CAMVS devra non seulement entretenir les lieux mis à disposition constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien, mais également assurer l'ensemble des réparations normalement dues au propriétaire, telles que définies par l'article 606 du Code Civil.

Conditions particulières :

Il est de convention expresse entre les parties, les conditions particulières ci-dessous :

- ✓ Les prestations, fournitures individuelles (abonnement EDF, consommation électrique, abonnement Internet, consommation d'eau et éventuellement les frais de relevé de compteurs) seront prises en charge par la CAMVS.
- ✓ Les petits travaux d'entretien ou de réparations (exemples : remplacement poignée de porte, changement d'ampoules, remplacement de chasse d'eau, entretien des canalisations, petits travaux de peinture) seront à la charge de la Commune.

#### Assurances :

La CAMVS devra assurer et maintenir assurés, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les biens mis à disposition, les aménagements, les objets mobiliers, matériels et marchandises contre l'incendie, les risques professionnels, le recours des voisins et des tiers, les dégâts des eaux, la recherche de fuites, les explosions, les bris de glace, tous dommages matériels et immatériels, tempête, ouragan, chute d'appareils de navigation aérienne, contre le risque de grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage, et généralement, tous les autres risques.

Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins et comporter une renonciation expresse à tous recours contre la Commune et ses assurances avec mention de renonciation.

Si l'activité exercée par la CAMVS devait créer des risques aggravants entraînant des surprimes d'assurance pour la Commune, la CAMVS devra rembourser à cette dernière le montant des surprimes. En cas de sinistre, quelle qu'en soit la cause, les sommes qui seront dues à la Commune par la ou les compagnies ou sociétés d'assurance, formeront, aux lieu et place des objets mobiliers et du matériel, jusqu'au remplacement et au rétablissement de ceux-ci, la garantie de la commune. Les présentes vaudront transport en garantie à la Commune de toutes indemnités d'assurance, jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

La CAMVS devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la mise à disposition, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à toute réquisition de la Commune et au moins annuellement et pour la première fois, dans les quinze jours qui suivent la signature du procès-verbal.

#### Attribution de juridiction :

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation du procès-verbal sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, seul compétent.

Toutefois, pour toute difficulté d'application dudit procès-verbal et en cas de litige, la Commune et la CAMVS conviennent de saisir préalablement le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

-----

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider** le projet du procès verbal de mise à disposition d'équipement au profit de la CAMVS pour l'exercice de la compétence précitée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition d'équipement au profit de la CAMVS et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

##### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2025-0927\_7

##### OBJET :

Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre pour intégration des biens sans maître.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Pour faire suite à la reprise d'immeubles et de terrains réputés sans maître, il est nécessaire d'intégrer ces biens dans l'inventaire communal.

Afin de permettre leur intégration, il convient d'ouvrir les crédits en opérations d'ordre correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

##### Intégration des biens sans maître dans notre inventaire

NATURE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
1328	041		19 000,00	Maison : 61 rue des Lanières
21318	041	19 000,00		
1328	041		24 000,00	Maison : 5 rue Arthur Dubois
21318	041	24 000,00		
1328	041		13 000,00	Terrain : 94 rue de Maubeuge (rue Jean Jaurès)
2111	041	13 000,00		

<b>1328</b>	<b>041</b>		<b>38 000,00</b>	<b>Terrain : 65 rue Chaussée Brunehaut</b>
<b>2111</b>	<b>041</b>		<b>38 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>94 000,00</b>	<b>94 000,00</b>	

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies précédemment.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-0927\_8**

**OBJET :**

**Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2023.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

*Annexe 8 : listes des produits irrécouvrables*

Monsieur le Comptable public d'Avesnes-sur-Helpe a demandé à la ville de Feignies, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant total de 641,39 € pour le budget principal de la commune concernant l'année 2023.

En effet, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,

**Vu** l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoyant que Le Président, peut par délégation du Conseil d'Administration, être chargé « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public »,

**Vu** la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes numérotées pour l'année 2023 et jointes à la présente délibération,

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 641,39 € (six cent quarante et un euros et trente-neuf centimes) sur le budget ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'admettre** en non-valeur les listes suivantes pour un montant total de 641,39 € :

- ✓ Liste n° 7320731932 pour 339,55 €
  - ✓ Liste n° 7234930632 pour 59,30 €
  - ✓ Liste n° 6857890032 pour 242,54 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un mandat, sur le budget de la ville, au compte dédié des créances admises en non-valeur d'un montant de 641,39 € et de prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 10  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉVELOPPEMENT URBAIN – GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX

2025-0927\_9

##### OBJET :

**Don à la commune de deux parcelles sis rue Roger Salengro par les Consorts Dufrane.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.**

*Annexe 9 : Plan cadastral.*

Les Consorts DUFRANE souhaitent céder, à titre gratuit, deux parcelles sis rue Roger Salengro.

L'acquisition de ces parcelles permet à la commune de les intégrer dans le domaine privé communal afin de sécuriser le passage des piétons dans cette rue.

La parcelle CE 82 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> et la parcelle CE 83 d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, sont concernées par cette opération.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'acquérir** ces deux parcelles à titre gratuit, les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 10  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-0927\_10**

**OBJET :**

**Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 65 rue de la chaussée Brunehaut.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 10 : Plan cadastral + Avis des Domaines*

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que de potentiels acheteurs, Monsieur et Madame Emmanuel HIANNE domiciliés au 16 F route de Binche 59600 Elesmes, sont intéressés par l'acquisition du bien sis 65 rue de la chaussée Brunehaut et cadastré AR 04 d'une superficie de 798 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son alienation,

**Considérant** que la parcelle sis 65 rue de la chaussée Brunehaut et cadastrée AR 04 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 38 000 € du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 24 juillet 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** l'alienation du bien sis 65 rue de la chaussée Brunehaut et cadastré AR 04 au prix de 45 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0927\_11

#### OBJET :

**Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 94 rue de Maubeuge (Jean Jaurès).**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 11 : Plan cadastral + Avis des Domaines*

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** qu'un potentiel acheteur, Monsieur Noredine ZAOUCHI domicilié au 115 rue Jean Jaurès, 59750, Feignies, est intéressé par l'acquisition du bien sis 94 rue de Maubeuge (Jean Jaurès) et cadastré BN 52 d'une superficie de 478 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que la parcelle sis 94 rue de Maubeuge et cadastrée BN 52 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 13 000 € du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 24 juillet 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** l'aliénation du bien sis 94 rue de Maubeuge (Jean Jaurès) et cadastré BN 52 au prix de 13 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0927\_12

##### OBJET :

**Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 5 rue Arthur Dubois.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 12 : Plan cadastral + Avis des Domaines*

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** qu'un potentiel acheteur, Monsieur Amar DEHMEJ, domicilié au 56 bis rue de Keyworth 59750, Feignies, est intéressé par l'acquisition du bien sis 5 rue Arthur Dubois et cadastré BY 10 d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son alléation,

**Considérant** que la parcelle sis 5 rue Arthur Dubois et cadastrée BY 10 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 24 000 € du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 23 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** l'allégnation du bien sis 5 rue Arthur Dubois et cadastré BY 10 au prix de 20 500 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 17

Votants : 27

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Rémi Thouvenin)

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2025-0927\_13**

**OBJET :**

**Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 61 rue des Lanières.**

**Rapporteur :** Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

*Annexe 13 : Plan cadastral + Avis des Domaines*

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** qu'un potentiel acheteur, Madame Sylviane BLONDIAUX, domiciliée au 59 rue des Lanières, 59750, Feignies, est intéressé par l'acquisition du bien sis 61 rue des Lanières et cadastré CL 27 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son allégnation,

**Considérant** que la parcelle sis 61 rue des Lanières et cadastrée CL 27 appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 19 000 € du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 23 juillet 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** l'aliénation du bien sis 61 rue des Lanières et cadastré CL 27 au prix de 17 500 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Rémi Thouvenin)

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

-----  
**2025-0927\_14**

**OBJET :**

**CAMVS : Avis du Conseil Municipal sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.**

*Annexe 14 :*

[https://drive.google.com/drive/folders/1\\_j8dxXwrdOFXnEtaGRY\\_xMzt1iIjUUwx?usp=drive\\_link](https://drive.google.com/drive/folders/1_j8dxXwrdOFXnEtaGRY_xMzt1iIjUUwx?usp=drive_link)

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.130-2 et suivants, L.153-36 à L.153-44.

**Vu** la loi n°2014-366 du 4 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée,

**Vu** le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « Usages numériques en matière de numérique éducatif »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

**Vu** la délibération n°2266 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et instaurant le Droit de Préemption Urbain,

**Vu** la délibération n°2656 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

**Vu** la délibération n°3082 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi,

**Vu** la délibération n°3241 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi,

**Vu** la délibération n°4252 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi,

**Considérant** la saisine de la CAMVS par différentes communes pour mener cette modification de droit commun,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAMVS, notamment pour les motifs suivants :

- ✓ Modifier certaines OAP à vocation habitat,
- ✓ Modifier certaines OAP à vocation économique,
- ✓ Suppression et création d'emplacements réservés,
- ✓ Faire évoluer le règlement écrit et graphique afin de les mettre en cohérence avec les modifications envisagées,
- ✓ Corriger des erreurs matérielles ou manifestes d'appréciation du PLUi de la CAMVS,

**Considérant** que l'ensemble des modifications à apporter au PLUi ne sont pas de nature à :

- ✓ Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ✓ Bouleverser l'économie générale du PLUi,
- ✓ Réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ✓ Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** que les évolutions envisagées par le PLUi de la CAMVS entrent dans le champ de la procédure de modification de droit commun,

En application de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est engagé une procédure de

modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAMVS.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre l'intercommunalité sur son territoire.

Le projet de modification sera soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France pour savoir s'il doit faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

Dans le cas où le projet de modification serait soumis à l'évaluation environnementale, une concertation sera organisée en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation seront précisés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Le cas échéant, à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrêtera le bilan.

---

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis avant le début de l'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera par la suite soumis à enquête publique par le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre , après désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lille.

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS.

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'émettre** un avis **favorable** à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAMVS telle qu'annexée à la présente,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- 

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-0927\_15

#### OBJET :

**Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'archivage.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Annexe 15 : Convention*

Soucieuse de son patrimoine archivistique, notre collectivité s'est rapprochée du Cdg59 dès 2004 afin de trouver des solutions dans la gestion de ses archives.

Les différentes phases d'intervention réalisées toutes ces années ont permis de classer notre fonds d'archives, de nous conseiller dans l'amélioration des conditions de conservations, d'esquisser une politique d'archivage pérenne ainsi que de sensibiliser et accompagner nos agents dans la préparation des versements.

Néanmoins, la production administrative constante nécessite des prises en charge et des ajustements réguliers.

Ainsi, afin de maintenir une bonne gouvernance de nos archives, il est nécessaire de programmer la suite des opérations à réaliser.

La convention de mise à disposition ayant été signée en 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

#### Le principe

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation ...).

L'exécution de la mission s'effectuera, soit directement par un ou plusieurs agent-es du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, soit avec l'appui des agent-es de la collectivité dans la limite de la réglementation en vigueur.

#### Les modalités d'exécution

##### ✓ *Modalités financières*

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de la collectivité sera facturée 39 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité est annexée à la convention. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au vu d'un état récapitulatif.

✓ *Modalités techniques*

La collectivité s'engage à fournir le matériel, des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

**La durée et renouvellement**

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

À défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De procéder** au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**1 - Question du groupe 'Vivons Feignies' :** *Lors de son discours du 27 novembre 1967 sur Israël, le Général de Gaulle recommandait déjà une solution à 2 états pour Israël et la Palestine, pour la Paix et la stabilité au Moyen-Orient. La résolution de l'ONU de 1947 reconnaissait le droit à une terre aux Palestiniens. Le 21 septembre 2025 était la Journée Internationale de la Paix dont le thème onusien 2025 est «Agissons pour un monde pacifique». Ce lundi 22 septembre, notre Président a officiellement reconnu l'État de Palestine à l'ONU ainsi de plus de 150 autres pays pour donner un droit international à l'existence de l'État de Palestine.*

*Sans oublier l'attaque terroriste du 7 octobre 2023 que nous condamnons tous, au vu, depuis 2 ans, de l'acharnement des dirigeants actuels d'Israël à tuer, massacrer et affamer des enfants, femmes, hommes, personnes âgées dont nous sommes loin de connaître les souffrances, en solidarité et soutien, envisagez-vous le pavage du drapeau palestinien devant la mairie de Feignies et/ou quel serait votre positionnement face à une action associative potentielle ou une initiative citoyenne sur la place de Feignies ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Ma position, en tant que Maire, est d'observer une parfaite neutralité. Il n'y a pas eu de drapeau déployé lors de l'attaque du 7 octobre 2023, en hommage au peuple israélien, il n'y aura pas de drapeau déployé en faveur du peuple palestinien. De même, ma neutralité sera de mise en cas de rassemblement, pour une cause ou l'autre, dans la mesure où la manifestation aura été régulièrement déclarée et validée par les services de la Sous-Préfecture.

**2 - Question du groupe 'Vivons Feignies' :** *Suite à la fermeture de l'agence du Crédit Agricole de Feignies, vous publiez et dites avoir adressé au directeur du Crédit Agricole une lettre «officielle signée du maire» pour faire part de votre étonnement et désapprobation, y avez-vous demandé la non-fermeture pour les 1 900 clients de l'agence du Crédit Agricole de Feignies, pour tous les finésiens âgés, non véhiculés, les personnes qui ne savent pas utiliser le net, même si, comme vous nous l'avez dit, vous n'êtes pas client de l'agence de Feignies, mais celle de Maubeuge ? Pouvez-vous nous donner copie de cette lettre ainsi que de la réponse du Directeur du Crédit Agricole ? Pouvez-vous nous assurer du maintien du distributeur de billets du Crédit Agricole au-delà du délai de juin 2026 annoncé pour tous les finésiens, même les non-clients du Crédit Agricole, celui de la Poste signalé comme souvent en panne et insuffisant pour tous les finésiens ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Vous détournez, avec duplicité, – et je m'en étonne – un échange que j'avais eu avec Mr Lemaitre, qui était de m'inquiéter, face à la stratégie commerciale du Crédit Agricole, du sort ultérieur des autres agences, dont celle de Maubeuge, où effectivement je suis client, comme d'autres finésiens.

Comme vous le précisez, la lettre a effectivement été publiée, et donc portée à votre connaissance.

Je m'étonne que vous en vouliez une copie.

Pour le reste, nous sommes toujours en pourparler avec les équipes du Crédit Agricole pour définir les conditions de pérennisation d'un service de retrait d'espèces après le 30 juin 2026.

Jean-Claude Parent : Mais le nécessaire sera fait pour garder celui de Feignies, car le week-end, celui de la Poste est souvent hors-service ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, en effet. Ils prévoient à minima un stockage de billets et cela part vite. Mais pour l'instant celui du Crédit Agricole fonctionne.

L'idée est peut-être de mettre le distributeur du Crédit Agricole à côté de celui de la Poste puisque nous sommes propriétaires des locaux et voir si les conditions de sécurité sont respectées.

**3 - Question du groupe 'Vivons Feignies' :** *Lors du Conseil Municipal du 21/09/2024, vous nous annonciez le recrutement d'un policier municipal pour Feignies et vous nous reprochez de critiquer son travail avant qu'il ne*

*soit embauché alors que nous vous disions qu'un seul policier ne serait pas suffisant, et pour sa sécurité, pour couvrir le territoire de la commune et qu'il fallait une approche plus globale de la sécurité à Feignies.*

*Ce policier, arrivé en avril/mai 2025, nous a déjà quitté le 19 septembre 2025 alors que des agents étaient en congés, en récupération ou en arrêt maladie, laissant la commune sans solution en cas de litiges. Vous relancez, à nouveau, le recrutement d'un seul policier. Pourquoi persister dans ce choix ?*

*Pourquoi, entre 2 propositions d'emploi, notre policier municipal a choisi de quitter Feignies, ne se sentait-il pas en sécurité lors de ses interventions bien qu'accompagné par un ASVP ? Qu'elles ont été les fonctions de notre policier municipal pendant ces quelques mois ?*

*Est-ce vraiment la place de notre policier municipal, arrivé depuis quelques mois, aux réunions en sous-préfecture sur des sujets sensibles comme les expulsions en lieu et place de notre maire, Vice-président au logement à l'Agglo ou de son 1<sup>er</sup> adjoint ? Est-ce le rôle de notre policier municipal de faire de l'administratif en remplaçant les élus concernés, alors qu'ils sont plus libres puisque retraités ? Comment justifiez-vous l'absence d'élus pour une problématique difficile comme les expulsions alors que les autres communes y sont représentés par leurs élus et leur Service logement ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Je rappelle que la sécurité, y compris la sécurité routière, sont des compétences régaliennes, avant tout, de l'Etat. Rappeler également que le commissariat de la circonscription de Maubeuge auquel est rattaché Feignies est à 5 kms. Important à signaler en cas d'intervention rapide de la police nationale sur le territoire.

*Le policier municipal qui avait été recruté a sollicité son détachement, ce qui justifie l'ouverture d'un poste dans la délibération précédente, sinon, il ne peut être remplacé puisque tout simplement, il a trouvé un emploi à proximité de son domicile. Il n'y a pas d'autre motif.*

*Je ne comprends pas votre question de 'persister dans ce choix', nous avons toujours dans l'idée de professionnaliser nos ASVP.*

*L'agglo et le Vice-Président à l'habitat n'ont aucune compétence en matière d'expulsion locative. Les fonctions du policier municipal comportent, que vous le vouliez ou non, une part importante de tâche administrative (rédaction des PV, audition des usagers).*

*À Feignies, le problème des expulsions a toujours été géré par les services du CCAS, sous l'égide des élus concernés, adjointe aux affaires sociales et adjoint au logement, plus à même de trouver des solutions de relogement et d'accompagnement social. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un agent (PM ou ASVP) assiste aux commissions d'expulsion organisée par la Sous-Préfecture, un recours aux forces de l'ordre étant parfois nécessaire.*

**4 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous ajouter sur le site de la ville le CM du 21/09/2024 et le ROB 2025 qui ne sont pas publiés ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Vous pouvez constater que les corrections nécessaires ont été apportées sur le site.

**5 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : L'association Saint Hubert est en difficulté financière. Puisque la commune s'est prononcée contre le contournement long de Maubeuge, pouvez-vous intervenir pour soutenir financièrement cette association qui défend les droits des habitants de Feignies, contre les destructions de maisons, des agriculteurs, du territoire et de l'écologie de Feignies ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Contrairement à votre affirmation, l'association du quartier St Hubert, qui est notamment prenante à notre recours contre la DUP préfectorale, n'a pas de problème particulier.

*Je relais simplement les propos du président de l'association : «Je vous confirme que notre association n'est pas en difficulté financière».*

**6 - Question du groupe 'Vivons Feignies':** Avec l'instabilité politique actuelle et les changements de gouvernement, les difficultés rencontrées par le secteur de la production automobile à l'exemple de Stellantis France contrainte de mettre 2 000 salariés au chômage partiel en octobre, les engagements pris par nos politiques vont-ils être respectés pour les milliers d'emplois et sous-traitants de Renault Ampere Electricity Maubeuge, autrefois MCA et le maintien de la production à Maubeuge ? Avez-vous des informations à ce sujet ?

Réponse de Monsieur Jérôme Delvaux, adjoint au maire : Pour répondre à vos interrogations concernant Ampere Electricity Maubeuge (ex MCA), je commencerais par dire que l'ensemble de la filière automobile est touché aujourd'hui. Concernant plus particulièrement Ampere Electricity Maubeuge, le site produit actuellement le Kangoo thermique et électrique dans toute sa diversité ainsi que la 4L électrique.

Il y a actuellement une très forte activité sur le site de Maubeuge jusqu'à la fin de l'année (samedis travaillés, jours fériés aussi).

Concernant l'engagement sur l'emploi qui avait été pris suite aux évènements de 2020 et, notamment sur l'embauche, le contrat a été respecté ; Les dernières embauches en CDI ont été finalisées en juillet (plus de 300 embauches). De nouvelles embauches en CDI, à hauteur de 150, sont prévues et vont commencer très prochainement. Actuellement, le site de Maubeuge emploie environ 1 800 CDI, 900 précaires et un certain nombre de prestataires. Nous sommes bien entendu toujours très attentifs à ce qui se passe dans l'ensemble des entreprises de notre territoire.

**7 - Question du groupe 'Vivons Feignies':** «Le Département du Nord ne construira pas le contournement de Maubeuge pour des lapins !», par Christian Poiret, le président du Nord. Concernant cette affirmation, s'agit-il de l'arrêt ou non du projet ?

Réponse de Monsieur le Maire : N'étant pas dans la tête du Président du Conseil Départemental, je vous invite à poser la question directement à l'intéressé.

- Calendrier Institutionnel

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Samedi 13 décembre 2025 à 9 heures

Séance close à 10 h 03

Le secrétaire,  
Dylan VITRANT



Le Maire,  
Patrick LEDUC



